

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à un accord cadre à marchés subséquents pour l'entretien ménager des bâtiments communaux,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 20 juin 2023 au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au 18 juillet 2023 à 12 heures,

Considérant que 4 offres ont été remises dans les délais,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :

- **D'attribuer l'accord cadre à marchés subséquents à l'entreprise MEP Propreté située 1 rue des Hirondelles, 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant annuel minimal de 25 000 € HT et maximal de 50 000 € HT,**
- **D'attribuer à l'entreprise MEP le marché subséquent n°1 correspondant au nettoyage quotidien de l'espace Madras pour un montant de 17 676,12 € HT,**
- **D'attribuer à l'entreprise MEP le marché subséquent n°2 correspondant au nettoyage de la mairie d'Essarts en Bocage pour un montant de 11 063,50 € HT.**

Fait à Essarts en Bocage, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire
le 04/09/2023
Publié le 04/09/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 04/09/2023